

L'ABELLE.

IMPRIMÉ PAR F. DELAUNAY.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI, 31 JANVIER 1830.

(Communication.)
Un grand nombre d'électeurs recommandent Mr. BIRVENO ROMAN comme candidat à la place de Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, à l'élection, qui doit avoir lieu en Juillet prochain.

Nous sommes autorisés à annoncer qu'un grand nombre d'électeurs soutiendront M. AUGUSTE BRAUVAIS comme candidat pour la place de Gouverneur.

Nous sommes autorisés à annoncer que Mr. M. DURAND est candidat à la place de Gouverneur, à l'élection prochaine.

INTERIEUR.

New York, 30 Décembre.

On lit dans un article de l'éditeur d'un journal imprimé en anglais et qui paraît tous les samedis à New York, qu'en France la presse continue à attaquer le ministre Polignac; qu'elle le menace de la manière la plus insolente. «Un demande à Charles X. dit l'auteur de cet article, de renvoyer son cabinet ou autrement on le menace de la perte de la fidélité de son peuple. Bref, si le roi cède à ces demandes, il ne sera plus roi, mais un simple marionnette dans la main d'une faction d'écrivains et de journalistes. Dans la monarchie tempérée de l'Angleterre, le souverain a toujours conservé sans contestation la prérogative de nommer ses propres ministres. Ces ministres, il est vrai, malgré le principe que le roi ne peut mal faire, sont responsables envers le pays de leurs propres actes et de ceux qu'ils commettent au roi. Mais on ne peut admettre qu'ils (probablement les ministres de France) se soient exposés à cette responsabilité, tant qu'ils n'ont pas fait connaître leurs projets, ou qu'ils n'ont pas fait d'acte inconstitutionnel. Mais, malgré tout le respect dû à ces sages, on doit songer que le souverain est le meilleur juge du mérite de ses serviteurs. S'ils deviennent méchants et corrompus, et poussent leur maître à des mesures injustes et politiques, il sera tenu d'accuser leur conduite et de demander leur renvoi. Il y a si peu de temps que le cabinet actuel est appelé à ses fonctions qu'il ne peut encore s'être compromis. Pourquoi donc serait-il condamné innocemment? Les ministres actuels n'ont rien fait, comme ministres, pour offenser la nation. Ce sont des Français et le roi a jugé convenable de les appeler dans ses conseils. Il en avait le droit et le celui de les conserver tout aussi longtemps qu'ils remplissent avec fidélité leur mandat important. Dans le grand pacte de la Charte (qu'on ne peut pas dire que nous traduisions) cette prérogative a été réservée au souverain; si le peuple ou ses représentants la lui enlèvent, la Charte est violée, le roi cesse d'être indépendant et, bref, le gouvernement de France n'est plus une monarchie. Nous n'avons point à redouter de résultats aussi déplorables. La masse de la nation française est trop éclairée, connaît trop bien son bonheur actuel, elle sait trop combien s'accroît la prospérité dont elle jouit pour chercher à troubler la tranquillité publique et pour désirer le retour de cette épouvantable tragédie qui, il y a vingt ans, plongea la nation dans les larmes et dans le sang. L'orage actuel ne sera que le fracas d'agitateur b'uyants et le délire de quelques politiques maniaques.»

Il y a tout à l'heure quatre mois que la Gazette de France, nous disait pareille chose, dans les mêmes termes à peu près. Elle assurait aussi, il y a trois mois, que les rédacteurs des journaux constitutionnels tenaient des conciliabules, où ils se concertaient sur la rédaction de leurs articles. Sait-on sur quoi elle fondait son assertion? non, peut-être. Eh! bien, c'était sur ce que ces journaux tenaient le même langage, quoiqu'avec un style différent. Si ce raisonnement est vrai comme le rédacteur du journal Américain que nous venons de citer, professe les mêmes doctrines que le bon Monsieur Genoude rédacteur de la Gazette, fait les mêmes raisonnements et écrit dans le même style, il faut bien que ces deux Messieurs, malgré la distance des lieux qu'ils habitent, aient aussi de temps à autre de petits conciliabules, ne fût-ce qu'à l'arrivée de chaque paquebot de France, le tout sans doute dans l'intérêt des saines doctrines et du plus grand bonheur des peuples. Quant à nous qui ne prenons point de part à ces conciliabules, on ne sera pas surpris de nous voir différer tant soit peu d'opinion avec la Gazette de France et autres journaux de même couleur.

La raison avait assigné que la législation ne doit être que l'expression de la volonté du peuple. Ce principe est passé dans la constitution de la France, mutilé, il est vrai; mais enfin il y est, et il respire; il y domine; il doit agir partout où son action n'est pas formellement interdite; tout ce qui peut être incertain et douteux doit être expliqué par lui. C'est en vain que les partisans du droit divin chercheront à l'étouffer. Les lumières du siècle ont tué leurs doctrines. J'irais même beaucoup plus loin et si je décomposais les éléments du pouvoir législatif, si je me efforçais de peindre par des mots les principes que les lois durables, même des gouvernements les plus absolus, ne tirent leur force principale que de leur conformité avec les idées et les besoins des peuples; qu'en un mot le rôle du législateur se borne ordinairement à décrire les faits les plus généraux de la société; mais au lieu de faire un article, il me faudrait faire un livre et de toute nécessité je suis

forcé de me borner à dire, qu'en France le roi n'est dans le fait et ne peut être que le premier magistrat de la société, et qu'il est ses représentants, comme membre du pouvoir législatif.

Du principe que la loi doit être l'expression de la volonté du peuple, résulte, comme une de ses premières conséquences, le droit pour chaque citoyen d'exprimer son opinion politique, de louer ou de censurer tout acte de gouvernement et de la puissance législative. Aussi ce droit est-il écrit dans l'article quatorze de la Charte. Les journalistes, les autres écrivains, tout ce qui porte un cœur français, en accueillant par un cri universel de réprobation l'avènement au pouvoir, du ministre Polignac, sont donc restés dans le cercle de leurs droits. Le *Aboliteur* lui-même, organe du ministère en est venu dernièrement. En veut-on une autre preuve? la voici: ce ministère si chatoilleux, attaqué dans son existence, n'a pas osé traduire devant les tribunaux un seul écrivain pour l'avoir attaqué; et certes il l'eût fait, s'il l'eût pu légalement.

Quel est celui des reproches faits à chacun de ces ministres, qui ne soit palpitant de vérité? A. Polignac on a dit qu'il avait été nourri dans les conspirations; que toute sa famille n'avait donné que de funestes conseils aux augustes personnages qui leur avaient accordé leur confiance; qu'il s'était rendu coupable de tentative d'assassinat sur le chef reconnu du gouvernement français; qu'il n'était qu'un pitoyable doubleur d'un pitoyable ministre anglais, que l'Angleterre était bien plus sa patrie que la France; que les longs retards qu'il avait mis à prêter serment à la Charte, prouvaient sa haine pour les institutions françaises; que s'il était capable de servir utilement quelque cause, ce n'était qu'à celle de la honte et des Anglais. A. Montbel, chargé du portefeuille de l'instruction publique, on a reproché sa grossière ignorance, et ses liaisons avec un ministre d'infamable mémoire. On a rappelé à La Bourdonnaye qu'il avait couvert par d'atroces vociférations, une voix généreuse qui dénonçait à la tribune publique les massacres de Nimèges; qu'il avait demandé des vengeances par catégories; on lui a rappelé ce sang des français qui, disait-il, n'était pas assés pu pour qu'on s'en pût répandre. On a cité à Courvoisier les paroles sangnantes, par lesquelles il implorait la faveur de se rendre le pourvoyeur des échafauds.

Ceux qui ont osé prononcer le nom affreux de Bourmont, lui ont redit le long tissu de ses noires perfidies, la vie des héros et le sort de la patrie indignement vendus à l'ennemi. Encore une fois, si ces reproches étaient d'infamiales calomnies, d'où vient que ces ministres innocents n'ont pas pourvu leurs indignes ennemis? L'honneur, plus précieux que tous les biens, n'était-il donc plus rien pour eux? Pourtant ils gardent le silence, ils le gardent parce qu'ils sont atteints du pèds de la vérité. Que le rédacteur du journal américain ne vante donc plus cette singulière innocence. La proclamer, c'est s'en rendre complice. Qu'il laisse ce soin à la Gazette de France; lui, nous aimons à le dire, il est trop probe pour s'en charger de nouveau, après y avoir réfléchi.

Mais, dit-on, l'indignation s'est manifestée trop tôt; il fallait attendre que les ministres eussent fait connaître leurs projets. Eh, mon Dieu! ces projets n'étaient-ils pas déjà trop connus? Ne sont-ils pas écrits en caractères mathématiquement trop lisibles, dans toute la conduite intérieure de ces hommes? Les amis du trône ne devaient-ils donc pas l'avertir de la direction que la seule présence de ces ministres devait imprimer à l'opinion publique? Attendre! et quoi? Que le trône ou public eût été épuisé, la France ruinée, que les institutions eussent été renversées, que le sang français eût coulé? Que penserait-on d'un homme qui dirait à un autre tout ce que le sang de brigands? De grâce, ne criez pas; laissez-vous égarer tout tranquillement, et puis vous demanderez justice. Tel est pourtant, au d'autres termes, le langage de notre confrère. Aussi pour n'avoir pas suivi la sagesse de ce conseil, voyez où la France en est réduite; il est résolu que le ministère, qui inspire un si juste effroi, n'obtiendra pas de budget, et presque tous les départements ont des associations qui rendent impossible la levée de tout impôt illégal.

C'est encore cela justement que ne veut pas le journal au quel nous répondons. Les associations et le refus du budget forceront le roi de changer son ministère. «Le roi ne sera plus qu'un marionnette entre les mains d'écrivains et de journalistes.» Que notre confrère calme ses craintes, tout ce qu'il prévoit pourra arriver, et cependant il n'y aura en tout cela rien de légal.

D'abord il faut bien avouer que les citoyens peuvent refuser ce qu'ils ne doivent pas. C'est une vérité évidente par elle-même. Les associations pour le refus du paiement d'un impôt imposé par les chambres, n'ont donc rien de répréhensible. D'un autre côté, les chambres ont le droit de refuser le budget, puisqu'elles sont appelées à le consentir. Elles sont donc les juges suprêmes de la destination et de l'emploi des fonds publics, et cette qualité leur impose le devoir de ne voter d'impôt qu'autant qu'elles sont moralement certaines qu'il en sera fait usage dans l'intérêt public. Mais pour avoir cette certitude, il faut bien qu'elles examinent la capacité, la moralité, les projets du ministre entre les mains duquel doivent passer ces fonds, avant d'arriver à leur destination ultérieure; en agissant autrement, ce serait une infâme trahison. Si dans cet examen elles n'acquiescent pas la confiance et celle de la nation, elles se doivent à elles-mêmes, au roi, à la France entière de le déclarer et de repousser a-

vers fermés toute demande d'impôt. De cet instant la borne de tout citoyen doit être fermée pour le ministère; toutes les caisses publiques doivent être scellées pour lui. Mais combien cette obligation des chambres devient plus rigoureuse, quand la lumière portée sur les antécédents des ministres, ne révèle pour l'avenir que de sinistres projets, et l'audace de tout entreprendre!

«La prérogative royale, dites-vous, sera violée? Avez la patience de m'écouter encore un instant. De deux choses l'une: ou le roi renverra de suite son ministère, ou bien il dissoudra celles-ci. S'il prend le premier parti, s'il renvoie son ministère, c'est parce qu'il lui sera démontré que la nation élirait des députés animés du même esprit que les premiers; c'est parce qu'il sera convaincu qu'elle n'a pas de confiance dans le ministère; s'il dissout les chambres, qu'il ait recours à de nouvelles élections, alors il y aura encore bien moins d'incertitude sur l'opinion publique qui prononcera en dernier ressort l'arrêt de mort du ministère, ou cassera le jugement des chambres et confirmera le choix du roi. Dans tous les cas la volonté du peuple doit être faite. La suite, c'est dans une monarchie représentative le premier devoir de la couronne, c'est la première, la plus noble de toutes ses prérogatives, toutes les autres ne sont que des conséquences de celle-ci, et doivent, comme nous l'avons dit, lui céder quand elles ne peuvent être exercées en même temps.

Non, le roi ne deviendra point une marionnette entre les mains d'écrivains factieux. Il restera toujours le représentant véritable de toute une nation, et son rôle n'en sera que plus grand et plus majestueux, sa puissance n'en deviendra que plus redoutable au dehors et au dedans. Avant de terminer, que notre confrère, que nous estimons d'ailleurs, nous permette une question; elle est dans son intérêt comme dans le nôtre. Quels sont donc les factieux qu'avec tant de mépris il traite d'écrivains? ce sont les Kératry, les De Vaux, les Gaizot, les Villemain, les Cousin, les Benjamin-Constant, les Châteaubriant, en un mot les noms que la littérature et le politique montrent avec orgueil. Ne craint-il pas qu'en plaçant si bas dans l'échelle de talent des réputations si élevées et si méritées, on ne sache plus où les placer sur cette échelle. Inquiétons-nous en sommes convaincus, à moins de modestie pour ne pas voir le disparaître à tant de célébrités.

Cour. des E. U.

Extrait d'une lettre datée de Laguyra 26 Novembre, écrite à un négociant de Boston: Je viens d'apprendre qu'à Carracra, l'acte pour déclarer la province de Venezuela séparée de la république n'a été opposé que par trois votes parmi lesquels était celui de général Clemente. Le général Paz est maintenant à Valencia, mais on lui a envoyé un courrier pour le faire revenir. Porto Cabello, Victoria, Valencia, Maracaibo etc. se sont tous séparés. En un mot, la séparation aura lieu et comme elle est l'ouvrage du peuple, l'ordre public ne sera point troublé.

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Expédition.
Navire Albree, Gresson, Liverpool, G. P. & W. C. Bowers.
Brick Julia, Bourne, Baltimore, O. Harvey.
Brick Pioneer, Hubbs, Providence, C. Phillips.
Goël Helta, Bacie, Barataria, J. M. Lee.
Goël Joseph, Grandos, Campbell, F. Tio.
Arrivées.
Bateau à vapeur Integrity, Lafontaine, des Océanides, avec 57 A. Ilyonok, Byrue & co; 15 A. P. Smith et co; et divers autres.
Bateau à vapeur Huntress, Gray, de Louisvill, avec 1134 bls porc. 211 du bœuf, 1680 barils gris, et divers autres.
Bateau à vapeur Phoenix, Strader, de St Louis, avec un chargement de plomb, etc à M. F. Mahers; A. R. Taylor, J. G. Stevenson, Yard et Blois; J. W. Breedlove; et divers autres.
Navire Lydia, Parker, Portsmouth, (N. H.) chargement au capitaine.
Brick Adeline, Nichols, St. Thomas, sur lest

THEATRE AMERICAIN

(RUE DU CAMP.)
Dernière soirée du jeune Cowell.
JEUDI, 20 JANVIER,
Une représentation de
L'ABORIGENE DES INDES Occidentales,
Opéra de Cumberland.—Belcour, Mr. Calliwell.
La demande du public, LE DIORAMA (mouvant) de Paris à Londres.
La soirée sera terminée par
Tel père, tel fils
(A Chip of the old Block).
Vendredi—Virginia; Mr. Hamblin jouera Virginia.

CHEVAL EPAVE.

IL a été conduit Dimanche dernier à l'écurie du soussigné, rue Royale, N° 176, un jeune cheval épave, gris pommelé, de petite taille, longue queue.
Le propriétaire est prié de venir le réclamer en payant les frais de nourriture et d'avis. Si le dit cheval n'est pas réclamé avant le Samedi, 6 Février prochain, il sera vendu le dit jour à l'encan, par P. A. Guillotte, encanteur, à l'heure de midi; 21 jan.—St. F. BUISSON.

JOAQUIN CIRILO—Barbier-perruquier, annonce aux habitants de cette ville, qu'il a ouvert une superbe boutique à l'encan de la Place d'Armes, et de la Levée, près de la Halle, où il exécutera tout ce qui a rapport à sa profession. Il ose espérer mériter la continuation de l'encanement qu'il a reçu jusqu'à ce jour.
19 jan.

MELASSE.—L'on a besoin de 5 à 600 barils de cet article, rendus en ville. S'adresser rue Royale, No. 118.
4 jan

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 31 JANVIER 1830.
La seconde représentation de
LA FORET DE SENART,
OU LA PARTIE DE QUINZE DE HENRI VI.
Opéra en 3 actes, d'après Collet, paroles ajustées par Cantil Blaise, sur la musique de Mozart, Beethoven, Meyerbeer, Rossini, etc.
Suivi de la seconde représentation de
Mr. Jovial en prison,
Vaudeville en 2 actes, par M. M. Théaulon et Gabriel.
Incessamment.—Cardillac, mélodrame historique en 3 actes.
En attendant.—Marino Feliéro, tragédie; Fernand Cortez, grand opéra.

SALLE D'ORLEANS.

Samedi prochain, 23 Janvier, 1830.
GRAND BAL
Paré et Masqué.
On n'y admettra que les dames qui ont reçu des billets d'invitation; elles sont priées de ne pas les oublier afin d'éviter l'inconvénient d'être retenues à leur entrée au bal.
Aucun billet de dame ne sera délivré à la porte.
P. S. Les bals masqués auront lieu tous les samedis.
30 janv

SALLE D'ORLEANS.

Lundi prochain, 25 Janvier 1830.
Au bénéfice de Mr. E. BERTUS.
Grand Bal Paré,
Précédé d'un
BAL D'ENFANS.
Qui commencera à 5 heures, et finira à 8 heures. Le Grand Bal sera lieu immédiatement après.
19 janv.

GRAND CONCERT ET BAL.
Mr. Jandot fils, a l'honneur d'informer respectueusement le public, que le premier Février il donnera un
GRAND CONCERT
suivi d'un
GRAND BAL PARÉ,
et que rien ne sera négligé pour l'agrément de cette soirée.
Le programme paraîtra incessamment.
20 janvier—3

SALLE DE BAL.

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.
Samedi, 23 Janvier,
Grand Bal Paré.
Prix d'entrée—une piastre.

SALLE DE BAL.

Encoignure des rues Bourbon et d'Orléans.
LUNDI, 25 JANVIER.
Grand Bal Paré.
19 janv.

Théâtre St. Philippe.

La quatrième représentation de Mr. Villalve.
VENDREDI, 21 JANVIER.
Mr. Villalve informe respectueusement le public que devant lui paraître autant qu'il est en son pouvoir, après une représentation dans laquelle il se réunira tout ce qui peut contribuer à l'amusement et au plaisir de ceux qui l'honoreront de leur présence, il fera présenter au public: 1° d'une boucle à ceinture, 2° d'une écharpe aux bracelets, 3° d'une jolie paire de boucles d'oreille, et 4° d'une épingle enrichie de perles fines.
Voici la manière dont ce présent se fera: Chaque personne entrant avec un billet de première ou de parterre recevra de gardien de la porte en échange deux numéros; les enfants payant moitié prix et les personnes allant aux galeries recevront un numéro seulement. Après la représentation l'on mettra dans un sac autant de boules qu'il a été donné de numéros à la porte et les quatre sortant recevront les présents ci-dessus indiqués. L'on observera que ces présents sont entièrement gratuits, le prix des places et loges restant toujours le même.
Tous les bijoux et objets dont Mr. Villalve se propose de faire présent au public pendant le cours de ses représentations seront exposés à la vue à la porte d'entrée, dans une grande boîte, et ceux destinés pour la soirée seront placés à côté d'une autre boîte.

THEATRE PITTORESQUE.

ACTE 1.—Le théâtre se composera d'un grand nombre de métamorphoses, vues pittoresques et maritimes.
ACTE 2.—Une figure dansera une anglaise, une autre jouera de la guitare, la guitare sera métamorphosée en femme et éprouvera différentes métamorphoses.
ACTE 3.—Vue magnifique du port et de la ville de Gibraltar.
Les affiches du jour donneront un détail plus exact de la représentation.
Prix des places.
Premières et Secondes \$1.—Galeries réservées aux gens de couleur, 50 cents.
Bureaux ouverts à 5 heures et l'on commencera à 6 et demie.
21 jan.

Samedi 23 jan.

Le Tirage de la
2de. classe de la
Loterie
de 1830,
DE L'EGLISE CATHOLIQUE.
Des Ratchitoches
AURA LIEU
à la Bourse Hewlett.
GROS LOT:
\$10,000.
Prix des Billets.
Entiers \$4, demis 2, quarts 1. Chaque paquet ne pourra gagner moins de \$16; demi et quart en proportion.
J. B. FAGET—Directeur

TRAFALES sur la Havane à huit jours

de vue, à vendre par
16 jan—6
SIMON CUCULLU.

VENTES A L'ENCAN.

PA
L'encan vend
une facture,
50 douz. de
90 " gilet de laine,
50 " bas,
4000 yards étoffe, écossaise,
100 douz. bonnets de coton;
180 schawls de Prusse;
110 écharpes Baireg et divers autres marchandises (du même envoi).
Plus à une heure précise, 4 barriques vin rouge, (1825), 100 caisses, de do. do. 40caisses Alicante, de 38 caisses, Frontignan, (1824)
21 jan.

PAR J. T. BAUDUC.

L'encan vend le 13 Février, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, sa belle propriété située au faubourg Lacourse, formant un carré long entre les rues Terpeichère, Mel-pomène, Apollon et Bacchus; ayant 360 pieds à chacune des rues Terpeichère et Melpomène, et 240 pieds sur chacune des rues Apollon et Bacchus. L'ile est composée de 13 terrains mesurant chacun 60 pieds sur 120, mesure française, sur lequel il se trouve les établissements qui suivent:

1° Une maison en briques et à étage, mesurant 73 pieds carrés du rez-de-chaussée au plancher, l'étage a quinze pieds, et du plancher de l'étage au plafond, il y a 13 pieds 3 pouces. La maison est divisée en douze pièces avec une galerie tout au tour de 12 pieds de large. Le bas de cette maison forme un carré de 73 pieds avec des divisions en petites, construit exprès pour emmagasiner de la farine, de la graine, du porc, du bœuf, du whakey &c. Les produits se conservent parfaitement dans ce magasin. Le grenier de la maison est vaste, et il a été construit spécialement pour emmagasiner de la toile et corde d'emballage.
2° Une bâtisse en briques et à étage, mesurant 52 pieds de long sur 18 de large, avec une galerie de 4 pieds de large sur toute la façade. Cette bâtisse au rez-de-chaussée est divisée en trois pièces: cuisines, chambre à laver et chambre à coucher. Le haut est divisé en 5 chambres domestiques.
3° Une bâtisse en briques, mesurant 52 pieds sur 12 de large, divisée en 5 pièces, à une des pièces il y a un four, un fourneau pour un alambic, un fourneau pour trois bassines à sirup ou à confitures, et un fourneau sur lequel sont montés trois grandes chaudières.
4° Une bâtisse en briques, servant à fumer les viandes.
5° Une hâtisse en briques, servant de poulailler et pigeonnier.
6° Un magasin à main, construit à l'abri des rats, mesurant 22 pieds carrés, la façade sur la rue Melpomène est en briques.
7° Une bâtisse servant d'étable, d'écurie et de remise, mesurant 78 pieds de long sur 22 pieds de large, la façade sur la rue Terpeichère est en briques. Le grenier de cette bâtisse peut contenir 150 barils de blé.
8° 4 bons puits en briques, lesquels donnent de l'eau égale à celle du fleuve.

Cette propriété est entourée d'arceaux qui tous rapportent. L'intérieur de cette propriété est planté en oranges, dattes, pêchers, figuiers, pruniers, grenades, plumerias &c. le tout presque en rapport.
A la façade de la maison principale, il y a un très joli parterre orné de toute espèce de fleurs, avec une tonnelle et des vignes en rapport. La cour est ornée des bâtiments, est bricquetée. Cette propriété rapporte annuellement de 1500 à \$2000. Elle est susceptible d'un rapport davantage. On pourrait y établir presque sans frais une belle arboriculture.
Les personnes qui désirent acquérir cette propriété sont priées de la visiter.
Conditions, 6, 12, et 18 mois, avec billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
18 jan.

LA requête de J. B. Ferrault, syndic des créanciers de Jean Thic et de la société de Durand et Thic, en vertu d'un ordre de la Cour de Province, il sera vendu, le 21 du courant à midi précis, à la Bourse Hewlett, par F. Duhaill encanteur, les propriétés suivantes, savoir:

Les bâtisses qui se trouvent sur le terrain du dit terrain pour deux années, à commencer du 9 Mai 1830 à la charge par l'acquéreur de payer le susdit jour de Mai, la somme de \$702 pour loyers dus à M. Marigny et encore de payer à l'expiration de chaque année au dit sieur Marigny, la somme de \$500, suivant les conditions de l'acte entre M. Marigny et Durand et Thic.

Et le même jour à la fonderie des faillies rue de la Levée, faubourg Marigny, à 4 heures après midi, il sera vendu:
Les outils et métaux nécessaires à l'exploitation de la fonderie des faillies, payables comptant pour toute somme au-dessus de cent piastres, et pour toute somme au-dessous, en billets à six mois, endossés à la satisfaction du syndic.
Le 11 Février prochain, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi précis, les propriétés suivantes:
La moitié indivise d'un terrain de trente quatre pieds cinq pouces de face à la rue de la Levée, sur cent dix pieds deux pouces de face à la rue de l'Appianée, arriéré quatre piastres neuf piastres dans la profondeur joignant le terrain No. 24, et cent vingt trois pieds un pouce sur la ligne qui le sépare du terrain No. 2.
Une TERRE située aux Attakapas, en face St. Martinville, ayant deux arpents de face sur quarante de profondeur, attenante à l'habitation de M. Marin Normand, ensemble, toutes les circonstances et dépendances.
Conditions.—Les immeubles susdits, payables à six et douze mois de terme, en billets endossés à la satisfaction du syndic.
Les actes seront publiés.

LA goëlette neuve SOPHIA, capitaine Sayward, clouée et chevillée en cuivre, construite à Baltimore, (pour son second voyage) partira sous peu de jours. Pour fret ou passage s'adresser à

S. P. MORGAN ET CO.
Rue des Magasin, No. 47.
13 jan.

810 DE RECOMPENSE.

PARTI merron de chez le soussigné, le 22 Novembre, le nègre nommé GEORGE, parlant anglais; taille de 5 pieds 8 pouces (mesure anglaise). Lors de son départ, il était vêtu d'un pantalon de cotonnade bleue, d'une chemise de laine rouge, et avait deux capotes de couverture et un bonnet bleu, de laine. Il lui manque une dent à la mâchoire supérieure; il a le teint rouge. Il a été acheté, y a environ 14 mois, à Mr. Henry Smith, de l'Etat du Tennessee.
La récompense ci-dessus sera donnée, en sus de toutes dépenses raisonnables, à celui qui le conduira dans une des geoles de cet Etat.
Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont priés de ne pas le recevoir à leur bord, sous les peines prévues par la loi.
J. H. CAVALIER,
Paroisse Jefferson.
20 jan.—6K